Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 035-243500550-20251211-CC_2025_178-DE

MONTFORT COMMUNAUTÉ
Siège : 4 place du Tribunal
CS 30 150 – 35162 MONTFORT S/ MEU
Tél. : 02.99.09.88.10
Arrêté Préfectoral du 14.12.1992

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 11 décembre, le Conseil communautaire, dûment convoqué par courrier dématérialisé du 5 décembre, s'est réuni en session ordinaire à Montfort-sur-Meu, sous la présidence de Christophe MARTINS, Président.

Étaient présents :
Elisabeth ABADIE, Michel HALOUX, Régine LEFEUVRE, Jean RONSIN, Joseph THÉBAULT, Stéphane PAVIOT, Marie GUEGUEN, Yoan AUBERT, Isabelle OZOUX, Michel BARBÉ, Christophe MARTINS, Chrystèle BERTRAND, Yannick BRÉ, Sylvie PINAULT, Jean-Luc BOURGOGNON, Fabrice DALINO, Marcelle LE GUELLEC, Christine FAUCHOUX, Thierry TILLARD, Yannick FOUVILLE, Séverine BETHUEL, Christophe LEDUC, Loïc BOISGERAULT, Bruno DUTEIL, Brigitte BERRÉE, Yves TERTRAIS.

Excusés avec pouvoir : Fabienne BONDON à Jean RONSIN, Delphine DAVID à Thierry TILLARD, Frédéric DESSAUGE à Christine FAUCHOUX, Anne-Sophie PATRU à Yannick FOUVILLE

Excusées : Véronique MARIE, Zoé HERITAGE.

La séance est ouverte à 20h30.
Loïc BOISGERAULT est élu secrétaire de séance.

Nombre de conseillers : 32
En exercice : 32
Présents : 26
Pouvoirs : 4
Votants : 30
Quorum : 17

ENVIRONNEMENT - GEMAPI - EPTB EAUX & VILAINE - ANNEXE FINANCIERE 2026-2028 – PROTOCOLE DE TRANSFERT DE L'UNITE DE GESTION VILAINE OUEST

N° Délibération CC/2025/178

EXPOSE DES MOTIFS

Montfort Communauté délègue à l'EPTB Eaux & Vilaine sa compétence obligatoire « Gestion des Eaux et Milieux Aquatiques et Protection contre les Inondations » (GEMAPI) pour son territoire.

Dans le cadre de l'exercice de la compétence GEMAPI et des missions associées (gestion des milieux aquatiques, bocage, pollutions diffuses, ruissellement), les EPCI ayant transféré ces compétences à l'EPTB Eaux & Vilaine sont liés à ce dernier par des protocoles de transfert. Ces

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 035-243500550-20251211-CC_2025_178-DE

protocoles constituent l'outil de partenariat entre l'EPTB Eaux & Vilaine et les groupements de collectivités territoriales concernés.

Chaque Unité de Gestion de l'EPTB Eaux & Vilaine (Vilaine Aval, Est et Ouest) dispose d'un protocole de transfert à durée illimitée. Montfort Communauté est signataire du protocole relatif à l'Unité de Gestion Vilaine Ouest.

Les collectivités membres du groupement de l'Unité de Gestion Vilaine Ouest sont la Communauté de Communes Bretagne Romantique, Brocéliande Communauté, Liffré-Cormier Communauté, Montfort Communauté, Rennes Métropole, la Communauté de Communes Saint-Méen Montauban, la Communauté de Communes Val d'Ille Aubigné, Vallons de Haute Bretagne Communauté.

Les protocoles de transfert organisent l'exercice des compétences GEMA et associées par l'EPTB Eaux & Vilaine sur les territoires des EPCI signataires. À chacun de ces protocoles est annexé un programme financier, dont la durée est alignée sur celle des outils de contractualisation des subventions.

Le programme financier actuellement en vigueur couvre la période 2022-2025 et arrive à échéance fin 2025. Il doit être renouvelé et intégrer les nouvelles conditions de financement du 12e programme de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne (2025-2030). Conformément au protocole, ce renouvellement fait l'objet de l'avenant n°1 au protocole de transfert de l'Unité de Gestion Vilaine Ouest (UGVO).

Le projet d'avenant n°1 du protocole de l'Unité de Gestion Vilaine Ouest est joint à la présente délibération. Il intègre :

- Une modification de l'article 1 – Objet ;
- Une modification de l'article 15 – Modalités financières ;
- L'ajout du programme financier 2026-2028 en annexe 2.

Le programme financier 2026-2028 a été élaboré sur la base des hypothèses présentées aux Directeurs Généraux des Services des EPCI de l'Unité de Gestion Vilaine Ouest lors de la réunion du 15 mai 2025, puis aux Présidents des EPCI des trois Unités de Gestion lors de la réunion du 4 juillet 2025.

Le programme financier couvrira une période de trois ans (2026-2028), en cohérence avec les accords de territoire. Cette durée permettra également aux futurs élus de s'installer et, à partir de 2029, de définir les nouvelles orientations.

Le programme financier couvre les coûts des actions et travaux, les coûts des postes associés, les frais généraux. La baisse du taux global de subvention (de 77% à 68% sur l'UGVO s'il était appliqué à l'année 2025) liée aux évolutions des financements (AELB, Régions, Départements, dispositifs bocagers) complexifie la planification.

Depuis 2022, les ambitions financières sont alignées sur les objectifs du programme de mesure du SDAGE 2016-2021, entraînant un doublement voire un triplement des budgets et cotisations. Le programme de mesures du SDAGE 2022-2027 nécessiterait un effort équivalent pour atteindre le bon état des masses d'eau qui n'est pas envisagé ici et sera à étudier pour le programme financier suivant à partir de 2029.

A la demande des élus, deux scénarios ont été étudiés pour 2026-2028 :

- un scénario « dégradé » visant à maintenir une « cotisation-reste à charge » constant pour les EPCI ;

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 035-243500550-20251211-CC_2025_178-DE

MONTFORT COMMUNAUTÉ
Siège : 4 place du Tribunal
CS 30 150 – 35162 MONTFORT S/ MEU
Tél. : 02.99.09.88.10
Arrêté Préfectoral du 14.12.1992

- un scénario « ambition similaire » cherchant à conserver une dynamique équivalente à celle actuelle, en ajustant la répartition et le volume des actions selon l'expérience acquise, tout en compensant les baisses de financement annoncées.

Les élus ont retenu le scénario « ambition similaire », avec les engagements suivants des EPCI et de l'EPTB Eaux & Vilaine :

- Le maintien des cotisations des EPCI au niveau actuel de 2025, sans augmentation. Le reliquat prévisionnel des cotisations de l'annexe financière 2022-2025 sera mobilisé pour couvrir l'écart entre la cotisation actuelle et celle nécessaire à la mise en œuvre du scénario sur la période 2026-2028 ;
- Une révision prévue en 2027, année de bilan de l'annexe financière 2022-2025, afin d'ajuster les cotisations si besoin pour poursuivre le scénario en 2028, et d'envisager une éventuelle revalorisation de la taxe GEMAPI pour les années suivantes.

Ainsi, le scénario est le suivant pour l'Unité de Gestion Vilaine Ouest sur 2026-2028 :

- Montant annuel prévisionnel du programme 2026-2028- actions, travaux, frais généraux et postes : 5 275 000 €/an
- Effectifs prévus : 22,3 ETP
- Reste à charge annuel prévisionnel estimé pour les EPCI : 1 715 867 €/an
- Cotisation annuelle maintenue identique à 2025 : 1 365 934 €/an

Ainsi, le reste à charge annuel prévisionnel des EPCI est estimé à 1,715 M € sur l'Unité de Gestion Vilaine Ouest. Cependant, il a été décidé de maintenir les cotisations annuelles à 1,365 M € à partir de 2026 grâce à l'utilisation des reliquats de cotisation de l'annexe financière 2022-2025.

Le reliquat prévisionnel de cotisation de l'annexe financière 2022-2025 de l'Unité de Gestion Vilaine Ouest est de 730 K €. Cette estimation repose sur l'hypothèse d'un taux de subvention prévisionnel de 75 % appliqué au montant total des dépenses sur la période 2022 à 2025. Les dépenses prises en compte proviennent des comptes administratifs des années 2022, 2023 et 2024, ainsi que du budget prévisionnel pour 2025.

Concernant l'année 2025, bien que le budget prévisionnel ait été utilisé pour l'estimation, l'état actuel d'avancement des dépenses laisse présager un reliquat supplémentaire, qui viendra s'ajouter à celui déjà estimé pour les années 2022 à 2024. Ce reliquat complémentaire sera connu à la mi-2026 et ajouté au reliquat des années précédentes. Il est rappelé que le bilan définitif ne pourra être établi qu'en 2027, en fonction des subventions effectivement perçues et des ajustements budgétaires opérés sur 2025. Le montant exact des reliquats de l'annexe financière 2022-2025 sera donc réévalué à cette échéance.

De même, à ce stade, ce programme n'intègre pas les dépenses engagées par l'EPTB Eaux & Vilaine entre le début 2020 et fin 2021 dans le cadre du projet de transfert, ni les bilans des excédents et comptes à équilibrer transmis lors du transfert en 2022. Ces éléments seront pris en compte une fois le bilan finalisé, et pourront, faire l'objet d'un avenant au protocole si nécessaire.

Ainsi les cotisations 2026-2028 seront les suivantes et identiques à celles de 2025 :

EPCI Unité de Gestion Vilaine Ouest Cotisation annuelle de 2026 à 2028 retenue	**Montant de la cotisation annuelle par EPCI de 2026 à 2028 retenue**
Rennes Métropole	657 517 €
CC Vallons de Haute-Bretagne Communauté	147 122 €
CC Val d'Ille-Aubigné	138 914 €

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 035-243500550-20251211-CC_2025_178-DE

MONTFORT COMMUNAUTÉ
Siège : 4 place du Tribunal
CS 30 150 – 35162 MONTFORT S/ MEU
Tél. : 02.99.09.88.10
Arrêté Préfectoral du 14.12.1992

CC de Saint-Méen Montauban	109 968 €
CC Montfort Communauté	**128 558 €**
CC de Brocéliande	94 717 €
CC Liffré-Cormier Communauté	70 387 €
CC Bretagne Romantique	18 751 €
Total sur l'unité de Gestion Vilaine Ouest	1 365 934 €

Étant entendu, il est demandé au conseil communautaire de donner un avis sur l'approbation du projet d'avenant n°1 au protocole relatif au transfert des compétences Gestion des Milieux Aquatiques et associées entre les EPCI et l'Unité de Gestion Vilaine Ouest et l'EPTB Eaux & Vilaine.

VISAS ET CONSIDERANTS

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 5711-1 et L. 5211-39 ;
Vu le projet d'avenant n°1 au protocole relatif au transfert des compétences Gestion des Milieux Aquatiques et associées ;
Vu les statuts de Montfort Communauté ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

-approuve le projet d'avenant n°1 au protocole relatif au transfert des compétences Gestion des Milieux Aquatiques et associées entre les EPCI de l'Unité de Gestion Vilaine Ouest et l'EPTB Eaux & Vilaine ;
-autorise le Président à le signer et à engager toutes les actions nécessaires à sa mise en œuvre.

Certifié exécutoire par le Président,
Signé : Le Président, Christophe MARTINS

LE PRÉSIDENT,
Christophe MARTINS

Le secrétaire de séance,

